

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-046-AGDP**

**Objet** : Location d'espaces au Centre des Congrès à Agen pour l'organisation de conférences dans le cadre des 70 ans de TE 47

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
CONSIDÉRANT la volonté de TE 47 d'organiser des conférences au Centre des Congrès d'Agen, dans le cadre de ses 70 ans,  
CONSIDÉRANT la nécessité de louer des espaces au Centre des Congrès (hall d'accueil et amphithéâtre),  
VU, le devis présenté par la société AGEN ESPACES EVENEMENTIELS,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la location d'espaces au Centre des Congrès à Agen pour l'organisation de conférences dans le cadre des 70 ans de TE 47, avec la société AGEN ESPACES EVENEMENTIELS, située Agen Agora – 351 avenue du Midi – 47000 AGEN.

**ARTICLE 2 :**

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 830 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 3 mars 2023

  
LE PRÉSIDENT,  
  
Jean-Marc CAUSSE